

REGLEMENT JEU

Prêt-à-porter

Du 07/11/2020 00h01 au 10/11/2020 00h01 inclus

Article 1 : Objet

La société MONOPRIX ONLINE, société par actions simplifiée au capital de 32.021.897,88 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 19-23, allées de l'Europe, 92110 Clichy met en ligne, du 07/11/2020 00h01 au 10/11/2020 00h01 inclus une loterie sans obligation d'achat intitulée Prêt-à-porter (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu sur le site <https://www.sarenza.com/anniversaire-jeu-pretaporter> .

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <https://www.sarenza.com/anniversaire-jeu-pretaporter> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

Article 2 : Accès au jeu

La Société Organisatrice organise un jeu sur son site Sarenza.com pour permettre à 15 participants de gagner chacun un code promo d'une valeur unitaire de 200€ TTC à valoir uniquement sur le prêt à porter sur le site internet www.sarenza.com.

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 07/11/2020 00h01 au 10/11/2020 inclus sur le site <https://www.sarenza.com/anniversaire-jeu-pretaporter> ou via les URL, tout lien hypertexte ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu Prêt-à-porter .

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur la landing page de Sarenza mise en ligne
2. Remplir le formulaire d'inscription

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation et répondre à toutes les éventuelles questions.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra normalement participer qu'une seule fois.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation valide et prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 07/11/2020 00h01 au 10/11/2020 à 00h01. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué par un salarié de la société Organisatrice le 10/11/2020 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Les pseudos des participants ayant bien répondu seront rassemblés dans un fichier Excel par un(e) salarié(e) de la Société Organisatrice. Un numéro sera attribué à chaque pseudo. Les numéros seront respectivement attribués selon l'ordre de participation au jeu et correspondent aux numéros qui indiquent les lignes dans un fichier Excel.

Le tirage au sort s'effectuera via un algorithme aléatoire qui répartira tous les participants selon les 15 bon d'achat disponibles.

Il sera procédé ainsi jusqu'à l'obtention de tous les gagnants.

Les gagnants seront contactés par email dans les 7 jours suivant le tirage au sort par la Société Organisatrice.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation valide et prise en compte. Si malgré tout un des gagnants tirés au sort s'avère être en procédure de recouvrement avec la Société Organisatrice, sa participation sera annulée et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 : Dotation(s)

L'unique dotation mise en jeu est la suivante :

- • Quinze (15) participants gagneront chacun 1 code promo d'une valeur de 200 € valable jusqu'au 30 novembre 2020 sur le prêt-à-porter à compter de la date de réception du code promo à valoir uniquement sur le site internet www.sarenza.com.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant inférieur à celui de son bon d'achat, alors la différence entre le montant de sa commande et le code promo ne lui sera pas remboursée.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant supérieur à celui de son bon d'achat, alors la différence sera payée par le ou la gagnant(e).

Le code promo est à usage unique. Il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, ventes privées, ou soldes. Le code promo n'inclut pas les frais de livraison qui resteront à la charge du ou de la gagnante.

Le ou la gagnant(e) perdra son code promo en cas de non utilisation de celui-ci. Si le code promo expire, aucun autre code promo ne sera attribué au gagnant ni aux autres participants du Jeu.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un code électronique (ci-après « code promo. Le ou la gagnant(e) ne recevra pas de code promo physique. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra insérer, dans son panier au moment de valider sa commande, un code promo que la Société Organisatrice lui fournira dans l'e-mail qui lui sera envoyé dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Les frais de livraison seront à la charge du ou de la gagnante.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant dont Monoprix Online (Sarenza) est destinataire ainsi que d'opposition à leur traitement. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 ou par e-mail envoyé à dpo-sarenza@sarenza.com.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu feraient l'objet d'un avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Société Organisatrice sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur l'e-mail du Jeu envoyé ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée au présent article.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse indiquée suivante :

MONOPRIX ONLINE

Service Marketing

Loterie Prêt-à-porter

19-23, allées de l'Europe

92110 Clichy